



RCS : CHERBOURG

Code greffe : 5001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHERBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00202

Numéro SIREN : 431 575 331

Nom ou dénomination : BRUNO HEBERT ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 14/10/2013 sous le numéro de dépôt 1098

**CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SARL BRUNO HEBERT ET ASSOCIES
PAR MONSIEUR HERVE GOGIBU
A MONSIEUR BRUNO HEBERT**

ENTRE LES SOUSSIGNES:

- **Monsieur GOGIBU Hervé**
Né le 25 Avril 1972 à BOULOGNE BILLANCOURT (92)
de nationalité Française

Epoux de Madame COONEY Isabel
mariés le 18 août 2000 à Whately – Massachusetts - USA

Demeurant à FONTAINE ETOUPEFOUR (14790) – 6 rue du Vivier

Ci-après dénommé «Le Cédant»

DE PREMIERE PART

ET

- **Monsieur HEBERT Bruno**
Né le 21 octobre 1954 à SAINT LO (50)
de nationalité Française

Divorcé non remarié ni Pacsé.

Demeurant à PARIS (75011) – 1 Passage de la Fonderie

Ci-après dénommé « Le Cessionnaire »

DE SECONDE PART

Ont exposé ce qui suit:

EXPOSE

Suivant acte sous seing privé en date à CAEN (Calvados) du 13 avril 2000, il a été constitué entre diverses personnes, une Société à Responsabilité Limitée dénommée SFPN CONSULTING (dénommée à ce jour BRUNO HEBERT ET ASSOCIES) au capital de 8 000 Euros divisé en 800 parts sociales de 10 Euros chacune de valeur nominale.

Le siège social est établi à CAEN (14000) -- 18 Rue Claude Bloch.

La durée de la société a été fixée à 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

La Société a pour objet :

- l'exercice de la mission d'expert-comptable.
- l'exercice de la mission de commissariat aux comptes.

Et accessoirement:

- Le conseil en organisation du travail, le conseil en assurance des biens et des personnes, les activités d'audit d'assurance;

Enregistré à : SIE PARIS 11E STE MARGUERITE

Le 02/10/2013 Bordereau n°2013/483 Case n°14

Ext 4299

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent administratif des finances publiques

BENJUMIN 





- Toutes activités de formation au bénéfice des entreprises ou des chefs d'entreprises et plus généralement toutes activités de conseil aux entreprises ou aux chefs d'entreprises.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet et contribuent à sa réalisation.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

La Société est immatriculée auprès du Greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 431 575 331.

La gérance de la société est actuellement assurée par Monsieur Bruno HEBERT.

Le capital social actuel est de 8 008 Euros et est divisé en 2 860 parts sociales de 2,80 euros chacune, entièrement libérées et intégralement réparties entre les associés, savoir:

- Monsieur Bruno HEBERT,
deux mille huit cent cinquante-huit parts sociales
numérotées de 1 à 2 858, ci 2 858 PARTS
- Monsieur Hervé GOGIBU,
une part sociale portant le numéro 2 859, ci 1 PART
- Monsieur François ECOLIVET,
une part sociale portant le numéro 2 860, ci 1 PART

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci 2860 PARTS

La présente cession a été préalablement autorisée par l'Assemblée Générale des associés en date du 13 septembre 2013 conformément à l'article 11 des statuts de la société.

Ceci exposé, les soussignés ont convenu ce qui suit:

CESSION DE PARTS SOCIALES - PRIX

Par les présentes:

Monsieur Hervé GOGIBU, soussigné de première part,
cède, délègue et transporte sous les garanties ordinaires et de droit:

- A Monsieur Bruno HEBERT
soussigné de deuxième part, qui accepte expressément:
UNE (1) PART SOCIALE portant le numéro 2 859

Moyennant le prix de DEUX EUROS QUATRE VINGT CENTIMES (2,80 €) lequel prix est payé comptant par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît expressément et en consent bonne et valable quittance.

Handwritten signature

Handwritten signature

PROPRIETE - JOUISSANCE - CONDITIONS

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées par le fait même des présentes et à compter du début de l'exercice social actuellement en cours. Il devra se conformer aux stipulations des statuts de la société, ainsi qu'à tous actes et délibérations des associés intervenus régulièrement jusqu'à ce jour; desquels statuts, actes et délibérations, il reconnaît avoir pris entière connaissance, ainsi d'ailleurs que de la comptabilité.

Le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées, sans exception ni réserve, tant contre la société que contre les tiers.

OPPOSABILITE DE LA CESSION

La présente cession sera opposable à la société «BRUNO HEBERT ET ASSOCIES» après signification par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise d'une attestation de dépôt par le gérant.

ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société.

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- que le nombre total de parts de la société est de 2 860 parts sociales,

En conséquence, les droits de cession de parts sociales sont dus au taux de 3%, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

FORMALITES - POUVOIRS

Pour faire exécuter toutes formalités de publicité, dépôt et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des originaux des présentes.

FRAIS ET HONORAIRES

Tous les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, chacune des parties fait élection de domicile en leur demeure respective.

Fait en 6 originaux
A CAEN
Le 13 Septembre 2013

Le cédant
Hervé GOGIBU

Signature précédée de la mention :

« Lu et approuvé – Bon pour cession d'une part sociale »

*Lu et approuvé -
Bon pour cession d'une part sociale*



Le Cessionnaire
Bruno HEBERT

Signature précédée de la mention :

« Lu et approuvé – Bon pour acquisition d'une part sociale »

*Lu et approuvé - Bon pour
acquisition d'une part
sociale*

